

VETOQUINOL S.A.

Société anonyme au capital 29.704.755 € Siège social : Magny-Vernois 70 200 LURE R.C.S. VESOUL GRAY 676 250 111

(la "Société")

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 22 mai 2025 à 9 heures au siège social, Magny-Vernois 70 200 LURE, en Assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de VETOQUINOL SA,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport de l'auditeur sur le rapport de durabilité,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice 2024,
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex post* global),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Matthieu FRECHIN en qualité de Président-Directeur Général (vote ex-post individuel),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Dominique DERVEAUX, Directeur Général Délégué (vote ex post individuel),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alain MASSON, Directeur Général Délégué (vote ex post individuel),
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (vote ex-ante),
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Josèphe BAUD,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Etienne FRECHIN,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc FRECHIN,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximal de 200 € par action soit un prix global maximal de 166.346.600 €,

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes,
- Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat

d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 3 % du capital social dont un maximum de 4% pourra être attribué aux dirigeants mandataires sociaux,

- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'organe compétent pour le transfert du siège social,
- Modification de l'article 10 bis des statuts relatif au franchissement de seuils,
- Modification de l'article 11 des statuts relatif au Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi «
 Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication,
- Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi «
 Attractivité », relatives au vote par correspondance des administrateurs,
- Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi «
 Attractivité », relatives à la consultation écrite des administrateurs,
- Modification de l'article 13 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi «
 Attractivité », offrant la possibilité au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'assemblée générale extraordinaire,
- Modification de l'article 19 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi «
 Attractivité », relatives à la participation aux assemblées générales par des moyens de télécommunication,
- Pouvoirs.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conditions de participations à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance. L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit le **mardi 20 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale (Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de leur choix, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette demande devra être parvenue au siège social de la Société six (6) jours au moins avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le vendredi 16 mai 2025.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à I-2.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société Générale, service des assemblées CS 30812, 32 rue du Champ de tir, 44308 Nantes cedex 3, trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 19 mai 2025**.

Procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: relations.investisseurs@vetoquinol.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au porteur: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: relations.investisseurs@vetoquinol.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire financier assurant la gestion de leur compte-titre, puis en demandant impérativement à celui-ci d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puisse être prises en compte, celles-ci devront être réceptionnées dûment signées et complétées au J-3 soit le **lundi 19 mai 2025**. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique *relations.investisseurs@vetoquinol.com*, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 28 avril 2025**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 16 mai 2025**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : Vetoquinol - Magny-Vernois 70 200 LURE, ou par voie électronique à l'adresse <u>fanny.toillon@vetoquinol.com</u>. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission, enregistrement et consultation de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, il sera procédé à la retransmission audiovisuelle en direct de l'Assemblée Générale dans son intégralité. Les actionnaires souhaitant accéder à la retransmission en direct pourront en faire la demande à Fanny TOILLON, à l'adresse suivante : fanny.toillon@vetoquinol.com au plus tard le 19 mai 2025. Un lien de visioconférence leur sera transmis préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale.

En outre, l'enregistrement intégral de l'Assemblée sera consultable après un délai maximal de au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée sur le site Internet de la société et pendant une durée de deux ans sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.vetoquinol.com.

Il est rappelé que l'accès à la retransmission en direct de l'Assemblée Générale ne permettra pas de voter ou intervenir. Il est conseillé aux actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée Générale d'utiliser en amont le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, selon les modalités précisées dans le présent avis.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.vetoquinol.com/fr (Onglet Investisseurs / Assemblées Générales), au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale.